

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 28 mai 2018 à 19 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Elaine Brière, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

**A-18-05-18**      **OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

**A-18-05-19**      **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

**A-18-05-20**      **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2018**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 23 avril 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 23 avril 2018.

ADOPTÉE.

A-18-05-21

**CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉS SUR LE RÉSEAU GLOBAL DE FIBRES OPTIQUES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

CONSIDÉRANT qu'en 2005 des partenaires privés et publics ont convenu de mettre en place un réseau global de fibre optiques d'une envergure de plus de 397 kilomètres sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Mont-Laurier était partenaire dans la construction dudit réseau et que sa quote-part incluse dans celle de la Ville de Mont-Laurier pour l'entretien de la dorsale est de 9,41 %;

CONSIDÉRANT que les copropriétaires du réseau global de fibres optiques ont publiés leurs droits de propriétés par acte de reconnaissance reçu devant maître Armand Bolduc, notaire, le 27 septembre 2011, sous le numéro 16 736 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, le 12 octobre 2011, sous le numéro 18 543 103;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle et l'agglomération sont partenaires dans la convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques qui définit les obligations générales des copropriétaires du réseau;

CONSIDÉRANT que l'article 10.1.2 de la convention précitée prévoit qu'entre eux, les partenaires peuvent se céder les fibres sans aucune restriction;

CONSIDÉRANT que le projet « Brancher Antoine-Labelle » mené par la MRC d'Antoine-Labelle vise la construction d'un réseau de fibre optique à la maison;

CONSIDÉRANT que dans l'élaboration du projet, il a été projeté d'utiliser le réseau global à titre de dorsale du réseau projeté afin de mettre à profit les investissements passés au service du projet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro MRC CC 12787 01 18 par laquelle la MRC d'Antoine-Labelle déclare sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;

CONSIDÉRANT que la déclaration de compétence allégera le processus décisionnel dans le cadre de la réalisation du projet et qu'elle constitue une condition pour l'atteinte des objectifs de déploiement de ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de céder les droits de propriétés que l'agglomération détient sur le réseau global pour permettre à la MRC d'Antoine-Labelle d'exercer pleinement sa compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'autoriser la cession des droits de propriété que l'agglomération détient en regard du réseau global en faveur de la MRC d'Antoine-Labelle pour la somme de 1,00 \$.

Que la MRC d'Antoine-Labelle prendra en charge les obligations de l'agglomération contenues dans la Convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques, et ce, en l'entière libération de la municipalité.

Que tout passif en lien avec l'emprunt au ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire pour la participation aux travaux de construction d'un réseau de télécommunication à large bande demeurera à la charge personnelle de l'agglomération pour sa participation.

Que la quote-part de l'agglomération incluse dans celle de la Ville de Mont-Laurier pour l'entretien dudit réseau soit fixée jusqu'à un maximum de 9,41 %.

Que l'agglomération se réserve le droit de reprendre ses droits de propriété en regard du réseau global dans les 24 mois de la signature de l'acte de cession si le projet est annulé ou avorté.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de l'agglomération, tout document relatif à la cession des droits de propriété.

ADOPTÉE.

A-18-05-22

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2017 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS FINANCIERS ET LE TAUX GLOBAL DE TAXATION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-05-322 adjugeant à la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc., le mandat pour l'audit du rapport financier et du taux global de taxation de l'exercice 2017 de l'agglomération de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT le rapport financier 2017 consolidé de la Ville de Mont-Laurier, de type municipalité locale avec agglomération, déposé par l'auditeur à la trésorière de la Ville le 28 mai 2017, dans lequel celui-ci fait rapport de sa vérification au conseil, tel que prévu à l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter le rapport financier 2017 consolidé de la Ville de Mont-Laurier, de type municipalité locale avec agglomération, pour l'exercice terminé le 31 décembre, tel que déposé par la trésorière à la présente séance.

De transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

A-18-05-23

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - ENTENTE DE SERVICES SADC**

CONSIDÉRANT l'entente de services intervenue avec la SADC pour des services d'un commissaire industriel pour la promotion du parc industriel;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'affecter un montant de 12 300 \$ à même le surplus non affecté de l'agglomération de Mont-Laurier au poste budgétaire de développement économique - parc industriel - entente de services afin de combler le budget en relation avec l'entente de services signée avec la SADC.

ADOPTÉE.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-18-05-24

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).